

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 05 juillet 2021 à 20h**

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 31 août 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Maryse LESPES, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN et Philippe VARANNE.

Excusés : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, MM. Cédric DELPECH et Damien ZAVA.

Mme Evelyne LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

Mme Clémentine CIANNI-BONNIER a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Mme Marie GIANIN a donné pouvoir à M. Mathieu CHAPELET pour voter en son nom.

Mme Delphine MASSON a donné pouvoir à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

M. Cédric DELPECH a donné pouvoir à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Maryse LESPES, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 05 juillet 2021 est signé par les membres du Conseil Municipal.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré en date du 05 juillet 2021 pour la création d'un PEC à 20 heures. Or, selon le lieu de résidence du candidat retenu, la prise en charge par l'Etat à hauteur de 30 % peut atteindre jusqu'à 80 % en Zone de Revitalisation Rurale. Par conséquent, la différence entre un PEC à 30 heures hebdomadaires pris en charge à 80 % par un candidat résident en ZRR et un PEC à 20 heures hebdomadaires par un candidat classique serait d'environ 55 €.

Par conséquent, M. le Maire propose de créer un poste à 30 heures pour un contrat aidé PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la proposition de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : nettoyage des bâtiments communaux, surveillance de la cour de récréation lors de la pause méridienne, service de restauration scolaire, surveillance de la salle de restauration, service technique.
  - Durée des contrats : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
  - Rémunération : SMIC.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Convention de partenariat avec l'association ADMR La Maison des Pitchons - Prolongation**

La subvention accordée au centre de loisirs gérée par l'association l'ADMR La maison des Pitchons cumulée avec les avantages en nature dépasse 23000 €/an. Une convention a été signée le 17 août 2018, conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de 3 ans.

Or, cette convention est en corrélation avec le Contrat Enfance Jeunesse réalisé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat enfance jeunesse se termine le 31 décembre 2022 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale. Par conséquent, il convient de réaliser une prorogation d'un an de la convention de partenariat afin que cette dernière se termine en même temps que le Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE PROROGER la convention de partenariat de l'association ADMR La Maison des Pitchons pour une durée de 1 an, la convention arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022 (ci-annexée).,
- AUTORISE M. le Maire, ou, à défaut, son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, Mme Hélène MOLINIER, à signer tous documents relatifs à la prorogation de cette convention de partenariat.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Conventions de mise à disposition du personnel à l'ADMR La Maison des Pitchons**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de mettre à disposition d'une association du personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir le centre de loisirs géré par l'ADMR La maison des Pitchons, la mairie souhaite conventionner afin de mettre à disposition deux personnes lors du temps périscolaire pendant la période scolaire (36 semaines par an). Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition de personnel communal au centre de loisirs géré par l'ADMR la maison des Pitchons,
- AUTORISE M. le Maire, ou, à défaut, son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, Mme Hélène MOLINIER pour signer lesdites conventions.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Chèques Cadeaux pour les fêtes de fin d'année au personnel en contrat de droit privé ou public**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réglementation concernant les bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année pouvant être exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement.

Le montant global à ne pas dépasser pour l'année 2021 est de 171 € par salarié.

Monsieur le Maire propose d'en faire bénéficier, pour les fêtes de fin d'année, le personnel en contrat de droit privé ou public (CAE - Contrat d'avenir - CDD - CDI), salariés de la commune en 2021 et prestataires du SPET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REMETTRE une pochette de chèques cadeaux d'une valeur de 120 € aux personnes salariées en contrat de droit privé ou public pour les fêtes de fin d'année au prorata du temps effectif de service pour l'année 2021.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes**

Suite au gel des pruniers, nous avons reçu une demande d'exonération de la part de M. Valay, responsable de l'exploitation du domaine de Nazelles. Pour rappel, une exonération a été voté en 2011 pour entrer en application en 2012 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'en 2019 inclus. Cela a permis à cette exploitation de diminuer la taxe foncière sur le non bâti de 85 % pendant 8 ans.

Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas renouveler cette exonération.

#### **Modification chemin rural Las Estelleres**

M. et Mme Maurice SOUILLAC nous ont fait part de leur volonté d'échanger leur parcelle cadastrée section E et numéro 1083, d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, avec une partie du chemin rural des Estelleres.

En effet, le chemin rural goudronné passe sur la parcelle citée précédemment et une régularisation de la situation est nécessaire.



M. le Maire propose de réaliser à la demande des requérants, une enquête publique, un bornage et de déclasser le chemin rural au droit de la parcelle E 1083 (sur cadastre), d'échanger la parcelle déclassée avec la parcelle section E, numéro 1083 et de classer celle-ci en chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des Estellères au droit de la parcelle section E, numéro 1083, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Maryse LESPES, à engager les démarches et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- La totalité des frais engagés pour la procédure sera à la charge des requérants lors de la transaction auprès du notaire.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Chemins ruraux

➤ Chemin Rural de Bésodis à Tourous : Nous avons reçu une demande de M. Vidalot Emeric pour privatiser le chemin rural. Son père, M. Denis Vidalot, exploitant agricole à Bésodis, ne souhaite pas que la commune entreprenne des travaux de rénovation puisque des nombreux passages auront lieu pour des travaux prochains. La privatisation d'un chemin rural ne peut se faire que sous certaines conditions notamment les propriétés desservies par le chemin et l'affectation à l'usage du public.

Vu les circonstances et l'usage public du chemin, la demande ne peut aboutir.

➤ Chemin Rural des Abbès : une traversée de route est à créer pour évacuer l'eau. Des devis ont été fait mais une partie des travaux n'est pas à la charge de la collectivité. Une nouvelle étude sera faite.

### Mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 874 000 € HT soit 1 040 384 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</u>	<u>MOA communale (HT)</u>	<u>MOA communale (TTC)</u>
Estimation AT Sem 47 du 08 décembre 2020 dont :	<b>874 000,00 €</b>	<b>1 040 384,00 €</b>
Tranche 1 Mairie Fêtes	<b>292 950,00 €</b>	<b>343 340,00 €</b>
Tranche 2 Mairie Casse	<b>313 375,00 €</b>	<b>376 050,00 €</b>
Tranche 3 Logements Fêtes	<b>158 825,00 €</b>	<b>190 590,00 €</b>
Tranche 3 Logement au-dessus de l'ancienne Poste	<b>108 850,00 €</b>	<b>130 404,00 €</b>

<b>Subventions et autres participations</b>	<b>Base Subventionnable</b>	<b>Taux/Base</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Etat - DSIL (notifié)	292 950,00 €	50%	146 475,00 €
Etat - DETR ou DSIL ou plan relance 2022	313 375,00 €	50%	156 687,50 €
Etat - DETR ou DSIL ou plan relance 2023	267 675,00 €	30%	80 302,50 €
<b>Agglomération d'Agén Fond de Soutien territorial réparti comme suit :</b>	606 325,00 €	25 %	151 581,25 €
FST 2021 (tranche 1)	292 950,00 €		73 237,50 €
FST 2022 (tranche 2)	313 375,00 €		78 343,75 €
<b>Région Nouvelle Aquitaine - Rénovation énergétique logements sociaux communaux et tertiaire 2021</b>	<b>Base Subventionnable</b>	<b>Taux/Base</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Etudes thermiques Bâtiment Fîtes	4 000,00 €	50%	2 000,00 €
Etudes thermiques Logement Ancienne Poste	1 500,00 €	50%	750,00 €
Bonification patrimoniale Logement Fîtes			1 000,00 €
Bonification patrimoniale Logement Ancienne Poste			1 000,00 €
Total travaux spécifique énergie bâtiment Fîtes	131 500,00 €	50%	65 750,00 €
Total travaux spécifique énergie bâtiment Fîtes et logement ancienne Poste	38 000,00 €	50%	19 000,00 €

<b>TOTAL Subventions et autres participations</b>	<b>625 546,25 €</b>
---	---------------------

<b>Autofinancement</b>	<b>MOA</b>	<b>Commune</b>	<b>(HT)</b>	
(travaux MOA Commune - subventions)				<b>248 453,75 €</b>
TVA (sur part soumise à TVA 20%)				166 384,00 €
<b>Total autofinancement (y compris TVA)</b>				<b>414 837,75 €</b>

- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Maryse LESPES, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Redevance d'Occupation du Domaine Public par TERÉGA

Monsieur le maire informe que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Ce décret prévoit également la revalorisation annuelle du calcul des redevances.

Pour la commune de Caudecoste, le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 13 mètres. La formule de calcul est la suivante :  $[(0,035 \text{ euros} \times 147 \text{ mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,27 = 133,54 \text{ €}$ , arrondi à 134 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz à 134 € pour l'année 2021,
- D'INSCRIRE cette recette au compte 70323.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Pour rappel, avant de creuser, il faut faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (gratuit) pour connaître les réseaux et se couvrir en cas de casse sur un réseau.

Cela concerne les professionnels comme les particuliers. C'est pour cette raison que notre personnel a été formé, notamment pour la pose de panneaux (adressage).

### **Maison de santé**

Pour la recherche de médecins, un collectif s'est réuni (praticiens d'Astaffort, communes de Cuq, Fals, Saint-Sixte, Sauveterre Saint Denis, Caudecoste...) Une rencontre a eu lieu avec l'Agglomération d'Agen pour compléter le financement.

### **Travaux d'accessibilité du foyer Beaujardin**

Le SDIS a donné un avis favorable dans son PV avec de nombreuses préconisations.

### **Travaux place Rogale**

Les derniers devis s'élèvent à 166 239,06 € TTC (138 532,55 € HT). La répartition doit être faite entre le Conseil Départemental (RD 129), l'Agglomération d'Agen (réseaux pluvial) et la commune (trottoirs, parking...). Les modifications de candélabres ne sont pas incluses mais à la charge de l'Agglomération d'Agen.

### **Travaux de réhabilitation d'immeubles de la rue de Fîtes et accessibilité de services publics**

Les mesures pour un plan topographique, relevé d'intérieur, relevé de façades et de coupes sont en cours par le géomètre.

### **Sinistre église**

M. Cédric Delpesch a contacté notre ancien assureur pour une notification par écrit de la procédure et des engagements financiers de ce dernier.

### **Karting de Caudecoste**

M. Carnéjac et Mme Lagarrigue sont les nouveaux gérants du karting.

Pour la sécurité des usagers, ils demandent la pose d'un ralentisseur car les usagers qui repartent ont tendance à rouler trop vite.

Par ailleurs, il faudrait voir pour la signalétique du karting depuis Caudecoste.

### **Chemins ruraux - usages excessifs**

Des 4x4 ont défoncé des chemins ruraux et créé des ornières d'une cinquantaine de cm.

Une restriction par arrêté municipal sera nécessaire afin de les préserver - autorisation pour les services habilités et les riverains.

### **Caust'Asso**

RDV samedi 11 septembre pour le forum des associations.

### **Ronde pédestre**

Dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable, en parallèle des journées du Patrimoine, une ronde pédestre est organisée le samedi 18 septembre.

La séance est levée à 23h03